

Procès-Verbal

Séance du 28 Mars 2024

L' an 2024, le 28 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 20/03/2024, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire.

Etaient Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine, RANDANNE Caroline,
MM : BEAUDONNAT Luc, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Étai(en)t Absent (s) : Absent(s) ayant donné procuration : M. MILLIROUX Julien à M. PIQUET Loïc

Absent(s) : M. FERRY Denis

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Quorum : 6 présents sur 8 afférents au Conseil municipal

Ordre du Jour :

- Vote des CA 2023
- Vote des CDG 2023
- Vote des BP 2024
- Remboursement transport scolaire
- Subventions aux associations
- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS :

n°2024_012 - Approbation des Comptes Administratifs 2023 - Commune

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2023 du budget de la Commune. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif retrace les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance.

Le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Loïc PIQUET, premier adjoint est élu président de séance.

Monsieur Loïc PIQUET, premier adjoint :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023 du budget de la Commune, dressé par Madame le Maire,
- Constate les valeurs identiques avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés par le tableau ci-joint.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu les documents budgétaires adoptés par délibération du conseil municipal au cours de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023 du budget de la Commune.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 08/04/2024

Après mise en ligne, le 08/04/2024

n°2024_013 - Approbation des Comptes de Gestion 2023 - Commune

Après la présentation des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **Déclare** que le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 08/04/2024

Après mise en ligne, le 08/04/2024

n°2024_014 - Approbation des Comptes Administratifs 2023 - Service Eaux et Assainissement

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Service Eaux et Assainissement. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif retrace les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance.

Le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Loïc PIQUET, premier adjoint est élu président de séance.

Monsieur Loïc PIQUET, premier adjoint :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023 du budget Service Eaux et Assainissement, dressé par Madame le Maire,

- Constate les valeurs indentiquesavec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés par le tableau ci-joint.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu les documents budgétaires adoptés par délibération du conseil municipal au cours de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Service Eaux et Assainissement de la commune de Vernines.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 08/04/2024

Après mise en ligne, le 08/04/2024

n°2024_015 - Approbation des Comptes de Gestion 2023 - Service Eaux et Assainissement

Après la présentation des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **Déclare** que le compte de gestion du Service Eaux et Assainissement, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 08/04/2024

Après mise en ligne, le 08/04/2024

n°2024_016 - Approbation de l'Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 Commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture Exercice 2023	Reste à Réaliser 2022	Solde des Restes à Réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'Affectation de Résultat
INVEST	52 281,23€	81 900,00 € 18 942,00 €	- 10 676,77 €	- 10 676,77 €
FONCT	109 793,72 €			99 116,95 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 **109 793,72 €**

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **10 676,77 €**

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) **0,00 €**

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **99 116,95 €**

TOTAL AFFECTE au c/ 1068 : **10 676,77 €**

DEFFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 **0,00 €**

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 08/04/2024

Après mise en ligne, le 08/04/2024

n°2024_017 - Approbation de l'Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 Service Eau et Assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture Exercice 2023	Reste à Réaliser 2022	Solde des Restes à Réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'Affectation de Résultat
INVEST	42 527,92 €	31 000.00€	- 31 000.00 €	11 527,92 €
FONCT	116 41,91 €			116 411,91 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	116 411,91 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	116 411,91€
TOTAL AFFECTE au c/ 1068 :	0,00 €
DEFFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 08/04/2024
Après mise en ligne, le 08/04/2024

n°2024_018 - Taux d'Imposition 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier doit voter les taux d'imposition 2024 pour les taxes locales.

Madame le Maire rappelle les réformes fiscales précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le taux de fiscalité locale pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,03 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 7,59 %

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 08/04/2024
Après mise en ligne, le 08/04/2024

n°2024_019 - Budget Primitif 2024 - Commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 de la Commune, dont le montant de la section de fonctionnement s'élève à 534 082,72 € et celui de la section d'investissement à 379 273,43 €.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 08/04/2024
Après mise en ligne, le 08/04/2024

n°2024_020 - Budget Primitif 2024 - Service Eaux et Assainissement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du Service Eaux et Assainissement

de la Commune de Vernines, dont le montant
de la section de fonctionnement s'élève à 189 469,91 €
et celui de la section d'investissement à 125 126,42 €.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 08/04/2024
Après mise en ligne, le 08/04/2024

n°2024_021 - Remboursement Transports Scolaire 2023-2024

Madame le Maire rappelle les modalités du transport scolaire sur le RPI AURIERES - Saint-BONNET-près-ORCIVAL - VERNINES, sa tarification et sa prise en charge par les familles.

Depuis la création du RPI, la municipalité prend en charge la totalité des frais du transport scolaire, quelque soit la tranche de tarification solidaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que l'aide de la municipalité soit en cohérence avec la tarification solidaire, et donc de limiter le remboursement du transport scolaire à une tranche médiane.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de rembourser les frais de transport scolaire par virement bancaire aux familles de la Commune de VERNINES qui en feront la demande en présentant les justificatifs précisés ultérieurement à hauteur maximale de **152,00 € (cent cinquante deux euros)** pour la période 2023-2024, tarif défini pour la Tranche 4, par enfant qui fréquente une école du regroupement pédagogique AURIERES-Saint-BONNET-près-ORCIVAL - VERNINES.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 02/04/2024
Après mise en ligne, le 05/04/2024

n°2024_022 - Subvention à l'Association des Anciens Combattants de la section Aurières-Vernines

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection de la croix des déportés d'Orcival auquel participe l'ensemble des associations des anciens combattants de la paroisse d'Orcival.

Madame le Maire propose de verser une subvention à l'association des anciens combattants de la section Aurières-Vernines afin de leur permettre de mener à bien ce projet de réfection de la croix des déportés d'Orcival, au titre de notre devoir de mémoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention au titre de l'année 2023 d'un montant de **cent euros (100 €)** à l'association des anciens combattants de la section Aurières-Vernines dans le cadre du projet de réfection de la croix des déportés d'Orcival.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 02/04/2024
Après mise en ligne, le 05/04/2024

n°2024_023 - Demande de Subvention dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de Police

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser de la

signalisation horizontale et verticale des carrefours dans le bourg de la commune de Vernines afin d'améliorer la sécurité routière et des piétons.

Madame le Maire présente l'estimation des travaux d'un montant de 12 980,00 € HT soit 15 576 € TTC, correspondant à la réalisation de signalisation horizontale en enduit à froid, l'installation de signalisation verticale par des panneaux et d'un accotement praticable pour la sécurisation des piétons.

Madame le Maire propose de solliciter un financement auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de Police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le programme de travaux de sécurisation routière tel qu'exposé ci dessous,
- Demande à Madame le Maire de déposer une subvention "Amendes de police" auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et déposer le dossier de demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 02/04/2024

Après mise en ligne, le 05/04/2024

QUESTIONS DIVERSES :

→ Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 06/03/2024
à l'unanimité

→ Fleurissement 2024

Une devis sera demandé au CAPPÀ à Saint-Amant-Tallende.

Séance levée à: 22:20

Procès-Verbal arrêté le 30/04/2024

Le Président
BONY Martine, Maire

Le Secrétaire
Mme BEAUDONNAT Sandrine



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Beaudonnat", written over a horizontal line.